

*Zones Economiques Spéciales Et Attractivité Des
Investissements En République Démocratique Du Congo.
Cas Du Projet Pilote De La Zone Economique Spéciale De
Maluku*

*[Special Economic Zones And Investment Attractiveness In The
Democratic Republic Of The Congo. Case Of The Pilot Project
For The Maluku Special Economic Zone]*

Bashimbe Tshisekedi Christian, Lulendo Babela Joël, Ndiati Nzolameso Elie, Mulumba wa Mulumba Serge

Chercheurs au Centre de Recherche en Sciences Humaines (CRESH)

Kinshasa / République Démocratique du Congo

Auteur correspondant : Mulumba wa Mulumba Serge. E-mail : pfsergemulumba@gmail.com ; Tel : +243990711862



Résumé : Le Gouvernement congolais a initié une expérience pilote dans la Commune de Maluku, à 80 km du centre-ville de Kinshasa, pour concrétiser sa volonté de créer des Zones Economiques Spéciales. Le projet pilote de Maluku a connu l'accompagnement de la Banque Mondiale à travers le Projet de développement du Pôle de Croissance - Ouest dont les financements ont été gérés par la Cellule de Financement des Etats Fragiles.

Les études de faisabilité de la ZES pilote de Maluku, retenue comme une des composantes du Projet de Développement des Pôles de Croissance, ont été réalisées avec l'appui de la Banque mondiale qui a signé un accord de financement avec le Gouvernement en juillet 2013.

La présence de plusieurs industries en activités à Maluku telles que la Bralima, la Siforco et la Midema, confère à cette Commune de la province de Kinshasa un ancrage industriel qui constitue un avantage majeur pour l'implantation d'une ZES pilote dans la région. Plusieurs sites alternatifs ont été considérés sur la Commune de Maluku mais seul le site autour de la Sosider s'est avéré favorable pour la Zone Economique Spéciale.

Mots-clés : ZES, projet pilote, IDE, attractivité, Maluku, RDC.

Abstract: The Congolese Government has initiated a pilot experiment in the Commune of Maluku, 80 km from the city center of Kinshasa, to concretize its desire to create Special Economic Zones. The pilot project in Maluku was supported by the World Bank through the Growth Pole-West Development Project, whose funding was managed by the Fragile States Financing Unit.

The feasibility studies for the pilot SEZ of Maluku, selected as one of the components of the Development Project of Growth Poles, were carried out with the support of the World Bank which signed a financing agreement with the Government in July 2013.

The présence of several industries in activity in Maluku such as Bralima, Siforco and Midema gives this Commune of the province of Kinshasa an industrial foothold which constitutes a major advantage for the establishment of a pilot SEZ in the region. Several alternative sites were considered in the Commune of Maluku but only the site around the Socider proved favorable for the Special Economic Zone.

Keywords: ZES, pilot project, IDE, attractiveness, Maluku, DRC.

1. Introduction

Les Zones Economiques Spéciales (ZES) sont connues comme des espaces enclavés destinés à favoriser l'attrait des investissements privés nationaux et étrangers au moyen d'un régime juridique particulièrement incitatif, des procédures simplifiées et des infrastructures appropriées (Banque Mondiale, 2017).

Elles sont considérées par les Etats qui tentent de les promouvoir comme un levier important de la politique économique, notamment en matière de développement du secteur industriel et d'amélioration du climat des affaires.

Au regard de leur complexité, la mise en œuvre des ZES constitue un véritable challenge à bien d'égards. Il s'agit souvent d'allier les impératifs du secteur public à ceux du secteur privé, ces deux entités ayant chacune des particularités et des exigences propres.

Pour la Banque Internationale d'Investissement, les zones économiques spéciales comptent parmi les instruments les plus importants pour attirer les investissements. Ces dernières années, leur nombre a rapidement augmenté partout dans le monde, si bien qu'il en existe aujourd'hui plus de 5 000 et que de nombreuses autres sont en projet (BII, 2023).

Les Zones Economiques Spéciales recouvrent des zones d'envergure nationale (afin d'assurer un développement diversifié et profitant à tous), des zones de développement haute technologie, des zones de libre-échange et des zones franches d'exportation, et peuvent aussi avoir une portée régionale. Il n'existe pas de modèle unique, mais, par exemple, les ZES chinoises qui réussissent peuvent compter sur des politiques gouvernementales favorables et l'engagement des pouvoirs publics (Osborne M., 2019).

Les nombreuses nouvelles politiques industrielles qui ont été adoptées ces dernières années, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés, sont presque toutes tributaires dans une large mesure de l'investissement. Parallèlement, on observe une tendance à la baisse de l'investissement productif international. Par conséquent, le marché des investissements internationalement mobiles dans les capacités industrielles devient de plus en plus difficile et concurrentiel. La demande d'investissements est plus forte que jamais, mais l'offre baisse et le marché est moins porteur qu'autrefois (CNUCED, 2018).

Nombre des Zones Economiques Spéciales ont joué un rôle clef dans la transformation structurelle, la promotion d'une plus grande participation aux chaînes de valeur mondiales et la modernisation de l'industrie. Toutefois, pour chaque projet couronné de succès, de multiples autres zones n'ont pas attiré les investissements escomptés, et certaines se sont même soldées par de coûteux échecs (CNUCED, 2023).

Des pays ont mis en place plusieurs ZES ou lancé d'ambitieux programmes de création de ZES, les décideurs et les praticiens, qu'ils fassent partie des ministères en charge de l'industrie, du commerce et de l'investissement, des autorités responsables des ZES ou d'organismes de promotion des exportations et de l'investissement, pour ne mentionner que quelques-unes des parties prenantes, s'efforcent de redresser la barre dans les zones dont les résultats ne sont pas satisfaisants et de faire en sorte que les nouvelles zones répondent aux attentes (Bouyeure, C., 2019).

Ces acteurs doivent non seulement faire face aux difficultés que pose un climat moins favorable au commerce et à l'investissement, mais aussi relever d'autres défis, parmi lesquels la nouvelle révolution industrielle, qui pourrait amoindrir l'importance de l'avantage concurrentiel dont bénéficient la plupart des ZES, à savoir le faible coût de la main-d'œuvre.

Le rapport mondial de l'investissement dresse un tableau de la situation actuelle des ZES, offre une vue d'ensemble des lois et réglementations en vigueur, et met en lumière la contribution de ces zones au développement durable. Il renferme en outre des recommandations articulées autour de trois piliers : les enseignements tirés de l'expérience, une approche prospective et une idée novatrice, à savoir les « zones modèles pour les objectifs de développement durable (BII, 2023).

Pour la présente étude, nous essayons de cerner les contours de l'implantation des Zones Economiques Spéciales en RDC, afin de dégager les opportunités et les menaces de cette nouvelle donne. D'où les questions suivantes pour orienter nos recherches : Quel est l'état des lieux de l'implantation des Zones Economiques Spéciales en République Démocratique du Congo au cours de la période sous étude ? ; Qu'attendre des investissements dans ces Zones Economiques Spéciales en RDC ? ; Que faire pour que les Zones Economiques Spéciales soient efficaces dans l'attractivité des investissements en RDC ?

Suite à cette problématique, nous formulons les hypothèses selon lesquelles :

- Excepté la ville de Kinshasa, le Gouvernement congolais aurait décidé de développer la création des Zones Economiques Spéciales dans les provinces en vue de contribuer à la diversification de l'économie. L'implantation géospatiale des ZES serait répartie en fonction des axes de création et des potentialités spécifiques aux différentes provinces pilotes ;
- Les ZES de la RDC exerceraient un potentiel attractif des investissements grâce au régime juridique particulièrement incitatif, des procédures simplifiées et des infrastructures appropriées ;
- L'efficacité des ZES de la RDC pourrait provenir de la maîtrise et de la promotion des autres déterminants d'attractivité des investissements, en l'occurrence les déterminants d'ordre politique, social et économique.

2. Littérature

2.1. Littérature empirique

Les ZES ont largement contribué au progrès économique de la Chine. Selon les estimations, elles représenteraient depuis quelques années 22% du PIB national, 46% des IDE et 60% des exportations et auraient permis la création de plus de 30 millions d'emplois. Dans certaines régions, les zones industrielles assurent de 80 à 90% de la croissance du PIB. Les zones industrielles d'envergure nationale (notamment les parcs agro-technologiques et les zones de démonstration agricole) apportent une contribution mesurable aux revenus des agriculteurs. En moyenne, les revenus agricoles au sein de ces parcs sont 30% supérieurs à ceux des villages environnants (Oborne M., 2019).

Les ZES et les parcs industriels ont également stimulé les technologies et l'innovation. Globalement, la contribution du développement technologique à l'agriculture chinoise ressort à 55,2% tandis que la contribution des parcs industriels frôle les 70%, soit pratiquement le niveau moyen des pays développés. Le taux de commercialisation des technologies en Chine ne se situe qu'à 10% environ, mais les parcs industriels affichent un taux supérieur à 60% (Lorot, P., et Schwob, D., 2017).

2.2. Littérature classique

2.2.1. Typologie de zones économiques spéciales

D'après les expériences des différents pays qui ont recouru à cette politique, on identifie une diversité des zones, suivant la nature d'activités exercées (CNUCED, 2023).

2.2.2. Les Zones Economiques Spéciales de la production industrielle

Les ZES de production industrielle qui peuvent se situer dans les principales régions industrialisées du pays afin d'assurer aux investisseurs la proximité des sources des matières premières, de la main d'œuvre qualifiée et de l'accès aux infrastructures réseaux de transport existantes.

2.2.3. Les Zones Economiques Spéciales d'innovation technologique

Les ZES d'innovation technologique peuvent être créées sur des territoires qui se situent dans les villes où, traditionnellement, sont implantés les principaux centres de recherche scientifique du pays. Ceci, afin d'assurer aux investisseurs l'accès direct aux chercheurs et cadres qualifiés, ainsi qu'au fort potentiel de partenariats avec les centres de recherches domestiques.

2.2.3.1. Les Zones Economiques Spéciales touristiques et de loisirs

Les ZES touristiques et de loisirs peuvent être créées sur des territoires désignés par le gouvernement et qui se situent dans les plus belles régions du pays et les plus visitées par les touristes, afin d'assurer aux investisseurs les conditions optimales pour la création et le développement du business dans les domaines du tourisme, des loisirs et du sport.

2.2.3.2. Les Zones Economiques Spéciales portuaires

Les ZES portuaires peuvent être créées à proximité des ports maritimes internationaux et aéroports internationaux, afin d'assurer aux investisseurs la proximité directe des principaux corridors tels que la construction aéronautique, la construction navale, la

production des composants pour le transport maritime, le service de maintenance/réparation pour le transport maritime, les services logistiques portuaires et aéroportuaires qui vont permettre aux entreprises de construction aéronautique ou navale de réaliser des économies substantielles.

2.2.3.3. Le parc agroindustriel

Le parc agroindustriel est un espace délimité géographiquement, doté d'une loi agricole, d'un code national d'investissement, d'un plan national d'investissement, des facilités. Bref, doté d'un climat des affaires sain avec pour finalité de faciliter et d'attirer les investissements tant publics que privés capable de relancer l'ensemble de l'économie.

2.2.3.4. La zone franche

La zone franche se distingue des autres concepts en ce sens qu'elle est un outil de développement des exportations composé d'un parc industriel et d'un régime d'incitation. La spécificité d'une zone franche provient du fait qu'elle est souvent soumise à des conditions de contrôles sévères par les services douaniers nationaux et ce, pour éviter toute entrée en contrebande sur le territoire douanier national. De même, la plupart des règles qui lui sont applicables sont similaires, ou plus libérales, que les règles en vigueur dans l'économie nationale en général, de façon à attirer l'investissement direct étranger. Différentes formes de zones franches ont vu le jour (Lorot, P., et Schwob, D., 2017) :

- Les zones franches industrielles : celles-ci sont développées dans un contexte d'extraterritorialité douanière et sont orientées vers la production manufacturière destinée soit au marché local soit à l'exportation. Dans ce cas, elles sont appelées *zones franches industrielles d'exportation* (ZFIE) dans la mesure où les industriels désirant s'implanter dans ces zones bénéficieront d'une liberté entière dans tout ce qui concerne l'importation de la matière première hors taxe jusqu'à la réexportation des produits finis ;
- Les zones franches industrielles de proximité, apparues dans les orbites des pays industrialisés dans le cadre d'un double objectif : ralentir le flux d'immigration sur l'axe Sud-Nord et accroître la complémentarité entre voisins. De même, les *zones d'entreprises* se distinguent des ZFIE par l'absence d'obligation d'exporter imposée aux industriels ;
- Les zones bancaires : sont des aires géographiques délimitées où les banques à vocation internationale peuvent librement exercer leurs activités. On peut aussi trouver des *zones franches bancaires* où les banques peuvent librement exercer leurs activités à condition de travailler avec des devises étrangères des non-résidents. A cette liste, on ajoutera les *zones franches d'assurance* (les assurances échappent à tout contrôle par rapport à la réglementation nationale) ;
- Les zones franches touristiques : sont destinées à faciliter la vente au détail d'articles de grande consommation pour les touristes ;
- Les zones franches fiscales autrement appelées « paradis fiscaux ».

2.2.4. Intérêt des zones économiques spéciales

Pour certains pays en développement, la création de zones économiques spéciales vise à stimuler l'industrialisation et à conquérir de nouvelles opportunités économiques. Il évoque également que les avantages pour le pays d'accueil sont en majeure partie de nature indirecte. Elles sont constituées par le progrès économique des régions.

2.2.5. Fonctionnement des zones économiques spéciales

Les zones économiques spéciales sont habituellement administrées par une autorité de zone qui dispose de bureaux nationaux et locaux comportant généralement un certain nombre de services spécialisés, notamment dans les relations professionnelles. Cette autorité peut avoir différentes dénominations selon les pays (Oborne, M., 2019).

2.2.6. Avantages des Zones Economiques Spéciales

Le fait qu'une industrie décide de s'établir dans une zone économique spéciale plutôt que dans une autre dépendra des avantages qu'elle pourra retirer en s'implantant dans cette zone. En général, les lois de production à l'exportation concernant les ZES se

ressemblent d'un pays à l'autre : elles ont comme dénominateur commun, le minimum de concessions nécessaires pour que les investisseurs acceptent de risquer leurs fonds dans une entreprise de production.

2.2.7. Contribution socio-économique d'une Zone Economique Spéciale

Pour certains pays en développement, la création de zones économiques spéciales vise à stimuler l'industrialisation et à conquérir de nouvelles opportunités économiques. Il évoque également que les avantages pour le pays d'accueil sont en majeure partie de nature indirecte. Elles sont constituées par le progrès économique des régions.

2.3. Le projet pilote de la Zone Economique Spéciale de Maluku

2.3.1. Description générale du projet

A la demande du gouvernement de la RDC, la Société Financière Internationale a développé un programme d'assistance technique pour l'implantation d'une Zone économique spéciale pilote en RDC. Gérée par un opérateur privé en partenariat avec l'Etat congolais, l'objectif principal étant de redynamiser le secteur privé et la création d'emplois. Cette zone géographique bien délimitée devrait permettre aux sociétés installées de bénéficier d'un climat propice aux affaires, tel qu'une infrastructure moderne, fiable et performante ainsi qu'une réglementation et fiscalité claires et simplifiées (PAR/Maluku, 2012).

Il fut prévu que la ZES se concentre sur des activités agricoles tout en comprenant des installations multiusages dédiées à la vente, au détail, au commerce et à l'industrie. Les produits qui seront transformés à Maluku seraient transportés par la route de la province du Kongo Central, et par voies navigables et routes de l'ex Bandundu et de l'ex Equateur.

2.3.2. Délimitation géographique

La ZES de Maluku s'étend sur une superficie de 190 hectares destinés à accueillir près de 120 à 180 entreprises sur une période de dix ans. Cette zone réunit deux quartiers et trois sous quartiers. Sur la base du Plan d'action de réinstallation développé pour Maluku, qui a été rendu publique par la Banque mondiale, 58 ménages devraient être réinstallés et les titulaires de concessions foncières indemnisés (PAR/Maluku, 2012).



Encadré 1 : Aperçu du site de la Zone Economique Spéciale de Maluku

Source : AZES/RDC, 2023.

La zone choisie est en concordance avec le plan d'aménagement ou schéma directeur de la ville de Kinshasa établi en 1976. La zone de développement du projet a été élaborée pour minimiser les déplacements de population.

2.3.3. Demande nationale à portée de la ZES de Maluku

L'hinterland économique de Kinshasa comprend la ville de Kinshasa et les provinces du Kongo central, Bandundu et Equateur. Sur les 773 unités recensées, la représentation sectorielle démontre la domination des services avec 264 unités de demande nationale au projet. Suivent le commerce avec 80 unités, la production agricole (72), et l'industrie (71).

Viennent ensuite la construction (60), les transports (55) et l'agroalimentaire (40). Les télécommunications, les activités d'extraction des ressources naturelles, les groupes diversifiés et l'agroforesterie comprennent respectivement 30, 27, 20 et 19 unités. L'industrie est représentée par les matériaux de construction, les matériels électriques et la métallurgie. On observe une forte dispersion de l'activité, avec peu d'entreprises présentes.

Tableau 2 : Fermes/Activités agricoles dans la ZES/Maluku

Activités	Nombre
Ferme	23
Elevage	15
Pisciculture	8
Diverses	8
Cacao-café	8
Cultures vivrières	2
Fruits	2
Assistance technique	1
Bio-carburants	1
Café-horticulture	1
Agroforesterie	1
Conseil études	1
Elevage-fruits	1
Palmeraie	1
Semences	1
Tabac	1
Total	76

Source : FIAS/BM, 2023.

La classification indique une forte dispersion de l'activité dans des niches, suggérant une très faible capacité productive au niveau du secteur. Parmi les activités à moindre démographie, mais étant caractérisés par une forte concentration, on note (FIAS/BM, 2023) :

- La construction, dominée par le BTP, avec 37 entreprises sur un total sectoriel de 60 ;
- L'agro-alimentaire, plus dispersée, est dominée par 9 activités liées aux boissons, 6 aux conserves et aliments conditionnés, 4 aux boulangeries et 4 à la production d'huile de palme ;
- Le secteur des télécommunications est fortement concentré sur la téléphonie, avec 16 activités sur un total de 30. Suivies par la bureautique et l'informatique avec 8 activités ;
- Les activités liées aux ressources naturelles incluent les entreprises minières ayant leurs représentations à Kinshasa. Elles sont majoritaires (11/27). En termes d'activité d'extraction proprement dite, on dénombre 4 carrières. Pour ce qui est de la distribution spatiale des unités la concentration est sur Kinshasa, elle est de 89%. Le Kongo Central occupe 9% du total. Les autres provinces sont statistiquement insignifiantes.

3. Conclusion

Le Ministère de l'industrie a configuré la RDC en six zones industrielles dans lesquelles sont progressivement implantées des zones économiques spéciales. Il s'agit de Kinshasa, du Kongo Central et de l'ex Province de Bandundu, du Grand Katanga, du Grand Kasai, du Grand Kivu, de l'ex Province Orientale et du Grand Equateur.

L'attractivité des IDE dans les ZES de la RDC est évaluée à travers les avantages légaux et autres faveurs accordées aux investisseurs. Afin d'attirer les investissements dans des secteurs porteurs de croissance et pour matérialiser sa volonté de créer des ZES, le Gouvernement congolais a lancé une expérience pilote à Maluku, à 80 km du centre-ville de Kinshasa. L'examen de l'évolution de l'emploi dans la ZES de Maluku a démontré une croissance soutenue avec la création des divers emplois.

Les ZES de la RDC exercent un potentiel attractif des investissements grâce au régime juridique particulièrement incitatif, des procédures simplifiées et des infrastructures appropriées. L'efficacité des ZES de la RDC peut provenir de la maîtrise et de la

promotion des autres déterminants d'attractivité des IDE, en l'occurrence les déterminants d'ordre politique et social ainsi que les déterminants d'ordre économique.

Néanmoins, une gestion des zones économiques spéciales basée sur les réalités socio-économiques de chaque territoire devrait contribuer au développement des pôles de croissance grâce à la répartition de ces zones sur l'ensemble du territoire national, et impacter sur d'autres indicateurs économiques du pays. Il appartient donc aux décideurs congolais de tenir compte de ces paramètres sus évoqués enfin de maximiser les chances de réussite de l'expérience des zones économiques spéciales en RDC, particulièrement à Maluku.

Références

- [1]. Banque Internationale d'Investissement (2019), *Rapport mondial de l'investissement*, Budapest
- [2]. Banque Mondiale (2017), « *Les défis des zones économiques spéciales* », New York.
- [3]. Bouyeure, C. (2010), *L'investissement international*, Paris, PUF.
- [4]. CNUCED (2018), « *Tendances de l'investissement global* », n°28, Paris.
- [5]. CNUCED (2023), « *Etude diagnostique sur l'intégration du commerce en RDC* ».
- [6]. FIAS/Groupe Banque Mondiale (2023), *Stratégie de mise en place de ZES en RDC*.
- [7]. Lorient, P. et Schwob, D. (2017), *Les zones franches dans le monde*, Paris, La documentation.
- [8]. Osborne, M. (2017), *Les zones économiques spéciales de la République Populaire de Chine*, Paris, OCDE.
- [9]. Plan d'action et de réinstallation de la zone économique spéciale de Maluku, version finale, (2012).
- [10]. www.azes.rdc.org, (consulté le 26/07/2025, à 12h36).